

Municipalité de Châtillon JU

PROCES – VERBAL ASSEMBLEE COMMUNALE

N° 2022.10.27

Date : Jeudi 27 octobre 2022	Ouverture : 20 h 00	Clôture : 21 h 47
Lieu : Salle Communale, route de Courrendlin 3 - Châtillon		

Présidence : Monsieur Philippe Marmy

Protocole tenu par : Mme Myriame Beuret, secrétaire communale

Participation : 22 ayants droit

Scrutateurs : Le Président propose en tant que scrutateurs Messieurs Gilliotte Lionel et Gagnebin Nicolas. Sa proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

En préambule, le président salue M. Thierry Choffat, du bureau SD Ingénierie qui participera à la présentation des points 2 et 3 de l'ordre du jour.

Assemblée communale extraordinaire jeudi 27 octobre 2022 à 20h00, salle communale, route de Courrendlin 3, Châtillon.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée ;
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la Commune municipale de Châtillon, ainsi que son règlement tarifaire ;
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux de la Commune municipale de Châtillon, ainsi que son règlement tarifaire ;
4. Prendre connaissance du décompte final du projet de rénovation du bâtiment scolaire et consolider le crédit.

Les règlements mentionnés aux points 2 et 3 de l'ordre du jour sont déposés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune.

Le Président rappelle que cet ordre du jour a été publié dans le JO N° 34 du 29 septembre 2022 ainsi que par voie de tout ménage N° 8 de septembre 2022.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 juin 2022 pouvait être consulté au Secrétariat communal, sur le site internet de la commune et avant l'assemblée.

Le Président de l'Assemblée, M. Marmy Philippe, demande à l'assistance si la lecture du PV de la dernière assemblée est exigée. Personne ne se manifeste en faveur de la lecture de ce PV.

M. Marmy rappelle que les procès-verbaux des Assemblées communales peuvent être consultés en tout temps à l'administration communale.

Aucune intervention, aucune objection au sujet de ce PV, le Président passe au vote. Le PV est approuvé à l'unanimité avec remerciement à son auteur.

2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la Commune municipale de Châtillon, ainsi que son règlement tarifaire

La Parole est donnée à M. Mittempergher pour l'entrée en matière.

M. Mittempergher informe l'assemblée qu'il s'agit d'une mise en conformité par rapport à la loi cantonale. Il s'agit d'une obligation pour toutes les communes.

L'entrée en matière est validée par l'assemblée. M. Mittempergher poursuit ainsi la présentation du nouveau règlement.

Il précise en premier lieu qu'un règlement type a été transmis à toutes les communes par le canton. Il y avait ainsi peu de marge de manœuvre pour la commune sur le règlement lui-même et pour d'éventuelles modifications. La commune a eu plus de marge pour la partie tarifaire et les calculs y relatifs.

Quelques articles sont présentés plus en détail car essentiels :

- Compteurs : application d'une taxe de base calculée par compteur. L'article 19 précise qu'il y a un compteur par habitation et dans le cas de maisons mitoyennes ou PPE, il doit y avoir un compteur par propriétaire.
- Différenciation en cas de fuite pour la partie communale et/ou privée (té + vanne) notamment pour la prise en charge des frais.
- Lors de renouvellement du réseau public, la commune participe aux coûts, si la canalisation privée est en bon état, jusqu'à l'entrée de la propriété.

M. Choffat poursuit la présentation pour la partie financière et le calcul des taxes.

Il rappelle l'article 92 LGEAUX notamment au niveau du maintien de la valeur du réseau. Le service des eaux doit s'autofinancer. Ces charges sont les coûts du maintien de la valeur (CMV) et les frais de fonctionnement. Pour les produits, il y a la taxe de base (taxe fixe) et la taxe de consommation (selon m³). S'ajoutent des taxes uniques de raccordement s'il y a des constructions.

Le calcul du CMV est présenté, notamment les durées de vie des différents éléments. M. Choffat informe l'assemblée que le taux de couverture doit être défini entre 60% et 100%. M. Mittempergher précise que l'âge des conduites influence aussi ce taux.

Le conseil communal a pris en compte pour le calcul tarifaire un taux de CMV de 70%. Le tableau des tarifs est présenté avec les montants correspondants. M. Choffat précise que le tableau présenté est le même pour toutes les communes. La commune ne peut pas changer les paliers.

La taxe d'utilisation se compose de la taxe de base et la taxe de consommation. La taxe de base pouvait se définir selon deux méthodes : sur la base du diamètre des compteurs ou par le biais d'un tarif échelonné. Les avantages et inconvénients de chaque modèle sont présentés. Le conseil communal a retenu le tarif échelonné.

La répartition entre les deux taxes peut varier entre une échelle de 30% à 70% de l'une à l'autre. Par exemple 30% base et 70% consommation, ou inversement, ou 50%/50%, etc. Le conseil communal a choisi la formule 30% de base et 70% de consommation.

M. Mittempergher précise encore qu'aucune taxe de base n'était appliquée jusqu'à aujourd'hui et que le choix du conseil pour fixer la taxe de base à 30% a été fait pour ne pas trop charger les petits et moyens consommateurs.

La taxe de raccordement est quant à elle identique à celle connue à ce jour. Les taxes spécifiques sont les taxes de chantiers. Pour les manifestations, elles seront traitées au cas par cas.

Les recommandations de la surveillance des prix (SPR) sont également présentées :

- Diminuer le taux de CMV à 60 % au lieu de 70%
- Ne pas dépasser 103'000.- au total y compris les taxes de raccordements.

Le conseil a décidé de maintenir le taux à 70% en raison des futurs travaux envisagés dans la commune. Nous ne pouvons pas non plus descendre le montant de 103'000.- car nous ne réponderions plus aux exigences de la Loi.

Le service de l'environnement a également vérifié les données prise en considération et validé les calculs et règlements proposés par le conseil communal.

Finalement, M. Mittempergher ajoute deux informations :

- l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} novembre 2022 afin de facturer toute la consommation d'eau de l'année prochaine au nouveau tarif.
- Il y a un risque de se voir assujetti à la TVA d'ici un à deux ans, en fonction des produits encaissés.

La parole est donnée à l'assemblée :

- **M. C C** est surpris de voir qu'on travaille toujours avec des effets de seuil plutôt que linéairement.
 - **M. Choffat** précise qu'il y a des seuils mais le passage d'un à l'autre est calculé sur une courbe. Il n'y a pas de marche entre 55 et 56 m3 car dans ce cas précis, le montant total est quasi le même.
- **M. G N** : Sur quoi se positionne l'assemblée ? sur l'acceptation ou le refus du règlement ? Est-il possible de modifier les taux proposés ce soir.
 - **M. Mittempergher** précise que les échelons ne peuvent pas être modifiés. On doit valider le règlement et le calcul des taxes.
- **M. G N** demande s'il est possible de changer le taux de CMV. Est-il opportun de partir avec un taux bas au vu des travaux futurs ?
 - **M. Mittempergher** relève que les calculs se basent sur les mesures PGA et PGEE. Les calculs et montants peuvent être revus chaque année ou régulièrement.
 - **M. Choffat** ajoute qu'il y a une volonté de ne pas augmenter trop fortement d'un coup. Une réévaluation pourra être faite dans 5 – 10 ans.
 - **M. Mittempergher** précise qu'il y a une réserve mise de côté avec le taux proposé.
- **M. G N** souhaite savoir dans quel délai pourront être réalisés les travaux de remplacement des conduites (traversée du village). M. Mittempergher répond que le projet d'étude est en cours et que les travaux devraient commencer plutôt en 2024.
- **M. Z T** : les montants présentés sont « petits » mais sur une année soit 100m3 cela représente déjà une grande augmentation. Selon lui, il faut augmenter « tranquillement ».
- **M. C J** : L'assemblée peut-elle décider pour tout le village.
 - **M. Marmy** répond par l'affirmative. Il s'agit de la base de la démocratie.
- **M. C C** demande si les prix présentés ce soir sont fixe ou peuvent être reconsidérés ?
 - **M. Choffat** précise que le règlement tarifaire est validé lors du budget. Il peut ainsi être revu chaque année.
 - **M. Mittempergher** ajoute que l'idée est de le maintenir plusieurs années. Mais en cas d'erreur il est possible de revoir les tarifs dans une année par exemple.
- **M. G L** demande quel montant sera emprunté lors du futur investissement ?
 - **M. Choffat** répond que sur un investissement de 1mio, l'emprunt serait d'environ 50 – 60%
- **M. G L** demande si un calcul d'opportunité a été fait entre le taux de CMV et les intérêts.

- **M. Choffat** a fait un calcul et 10% de CMV en moins représente 40'000.- de différence pour 15 ans.
- **M. S J** demande si les fermes ayant 2 compteurs devront-ils payer deux taxes de base ?
 - **M. Mittempergher** répond qu'une seule taxe de base sera prélevée par bâtiment et propriétaire. Le cas des PPE étant encore déférent.
- **M. G N** constate que la valeur des installations est en lien avec l'âge des installations. Aucune distinction n'est faite en fonction des différents quartiers ?
 - **M. Mittempergher** répond par la négative. La valeur concerne tout le village. Il ajoute qu'au départ, le taux de CMV exigée par le canton était de 100%
- **M. V K R** : le service des eaux ne financera pas la traversée du village dans son intégralité ?
 - **M. Mittempergher** : il y aura 3 comptes : eau usée, eau propre financés par leurs taxes respectives et les aménagements de surface payée par l'impôt.
- **M. G N** : qu'en est-il des immeubles locatifs ? Des compteurs sont-ils exigés pour chaque appartement ?
 - **M. Mittempergher** répond que le propriétaire d'un immeuble paiera une taxe de base selon la consommation totale et qu'il répartira dans les charges aux locataires. Dans le cadre d'une PPE, chaque propriétaire à un compteur et une taxe de base.

La parole n'étant plus demandée, le président clos la discussion et passe au vote.

DECISION :

L'assemblée accepte le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la Commune municipale de Châtillon, ainsi que son règlement tarifaire à l'unanimité.

3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux de la Commune municipale de Châtillon, ainsi que son règlement tarifaire

L'entrée en matière est présentée par M. Mittempergher. Il s'agit des mêmes informations que pour le point 2 soit qu'il s'agit d'une mise en conformité par rapport à la loi cantonale. Il s'agit d'une obligation pour toutes les communes.

L'entrée en matière étant ainsi acceptée, le président redonne la parole à M. Mittempergher pour la présentation du règlement.

M. Mittempergher présente quelques articles du règlement.

- Biens-fonds hors du périmètre des égouts publics ayant des fosses, mini-step : l'évacuation incombe à la commune (responsabilité).
- Lors de travaux d'adaptation du réseau : la commune participe au financement sur le bien-fonds public. Les tuyaux sont payés par la commune y compris pour la partie privée.

M. Choffat présente ensuite le financement et les calculs permettant de déterminer les taxes. Il rappelle les mêmes informations que pour l'eau potable soit l'article 92 LGEAUX notamment au niveau du maintien de la valeur du réseau. Le service des eaux doit s'autofinancer. Les charges sont CMV + frais de fonctionnement. Pour les produits il y a la taxe de base (taxe fixe) et la taxe de consommation (selon m3). S'ajoutent des taxes uniques de raccordement s'il y a des constructions ou des frais de nouveau réseau.

Le calcul du CMV est présenté : durées de vie des différents éléments le taux de couverture peut être défini entre 60% et 100%.

Les taxes sont ensuite décrites :

- La taxe de base choisie est calculée sur le tarif échelonné. Une autre méthode était la surface du bien-fonds pondérée. Cette dernière n'a donc pas été retenue.
- La taxe de consommation est calculée selon les données du compteur.
- La répartition entre taxe de base et consommation est 30% - 70%.
- La taxe de raccordement se calcule comme à présent.

La valeur du réseau est 5.1 millions. Le conseil communal propose une couverture du maintien de la valeur à 60%.

Le tableau des taxes est présenté avec les différents échelons et tarifs.

M. Mittempergher transmet ensuite à l'assemblée les recommandations de la surveillance des prix :

- Augmentation trop importante, souhaite échelonner sur plusieurs années.

Cette recommandation mettrait la commune hors la loi car la CMV serait inférieure à 60%. Il n'est donc pas possible de suivre cette recommandation.

- Imposer les surfaces étanches de plus de 1'000m² raccordées aux égouts.

Cette taxe n'est pas appliquée car la situation ne se présente pas au village. Il n'y a donc pas lieu de créer des taxes qui ne seront pas utilisées.

Les recommandations de SPPr pour ce règlement ne seront pas suivies.

M. Mittempergher conclut en donnant deux dernières informations identiques au précédent règlement, soit :

Entrée en vigueur du règlement se fera au 1^{er} novembre 2022 et la TVA arrivera d'elle-même d'ici un à deux ans.

Le président donne maintenant la parole à l'assemblée.

La discussion est ouverte :

- **M. C R** : Toutes les installations en dehors du village et non reliées aux eaux usées devront payer une taxe de 100.-. Est-ce la commune qui décide du moment où seront vidées les fosses ?
 - **M. Mittempergher** répond positivement et précise que la première année, cela sera fait en concertation avec les propriétaires.
- **M. C R** : précise qu'une entreprise est mandatée pour vider la fosse de la cabane forestière, ils ont un contrat. Une preuve que ce travail est fait n'est-elle pas suffisante ?
 - **M. Mittempergher** précise que la commune a demandé de faire ainsi mais le canton a refusé cette méthode. Cela doit être la commune le donneur d'ordre. Il y a un avantage à cette façon de faire est qu'en regroupant les vidanges cela permet d'économiser les frais de transport.
- **M. S J** demande si cela doit être fait une fois par année ?
 - **M. Mittempergher** répond par l'affirmative. C'est le minimum demandé.
- **M. G N** : revient sur le taux de maintien de valeur à neuf. Dans quel état est le réseau ? Le taux est-il fait pour couvrir les travaux futurs ?
 - **M. Choffat** précise qu'il n'est pas en bon état. L'élément déclencheur du projet de traversée du village est le réseau d'eau usée et la mise en séparatif.
 - **M. Mittempergher** précise que les futurs travaux sont pris en considération dans le calcul présenté.
 - **M. Choffat** ajoute que l'investissement est de 1.6 mio env.
 - **M. Mittempergher** précise que l'ajout de la taxe de base est déjà une grande augmentation. La volonté du conseil est de modérer l'augmentation.
- **M. Z T** : Demande si lors de la réfection de la traversée du village, notamment au niveau des eaux usées, une partie des coûts sera privée.

- **M. Choffat** répète que la commune paiera jusqu'à la limite de la parcelle et prendra en charge les coûts des tuyaux aussi chez le privé.
- **M. Z T** précise que la commune sait qu'il y aura des travaux chez des privés mais quand les informera-t-elle ?
 - **M. Mittempergher** précise que lors de l'étude de la traversée, des discussions auront lieu avec les propriétaires de manière précises et détaillées. Tout sera discuté en amont.

La parole n'étant plus demandée, le président clos la discussion et passe au vote

DECISION : L'assemblée accepte le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux de la Commune municipale de Châtillon, ainsi que son règlement tarifaire à l'unanimité

M. Choffat donne encore une information concernant la mise en séparatif du réseau. Les eaux de pluie peuvent être infiltrés superficiellement mais elles ne pourront pas être envoyées aux eaux usées.

- **M. C R** : précise que l'infiltration est impossible à certains endroits du village.

Un citoyen quitte l'assemblée. Il reste 21 ayants droit pour le point 4

4. Prendre connaissance du décompte final du projet de rénovation du bâtiment scolaire et consolider le crédit

Le président donne la parole à M. Mittempergher pour la présentation du décompte du projet de rénovation du bâtiment scolaire.

M. Mittempergher présente l'entrée en matière. Les travaux sont terminés depuis un moment déjà mais il fallait attendre de la décision de subvention du canton pour clore le dossier.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. Mittempergher présente les coûts réels comparés au devis initial et au devis révisé suite au refus de supplément de crédit.

Au final, le coût total est de 2'860'595.- soit un dépassement d'environ 100'000.-

M. Mittempergher détaille ensuite les différents coûts et les commente.

Après déduction des aides et subventions, le montant à charge de la commune est de : 1'932'772.50
Il manque la réfection de l'isolation périphérique de la partie classes estimé à 360'000.-.

Le président passe la parole à l'assemblée, la discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, M. Mittempergher donne une dernière information concernant le revêtement du préau qui a dû être refait et qui a été pris en charge par l'entreprise de construction, la commune ayant uniquement payé le montant convenu.

La commune a procédé à un emprunt global de 3 mio à un taux de 0.7% sur 15 ans.

- **M. G L** : demande comment ont été utilisés les 3 millions.
 - **M. Mittempergher** : répond que cet emprunt a financé l'école car les subventions cantonales n'ont pas encore été versées à ce jour. Ce montant a également financé les

travaux de protection contre les crues. Le montant des subventions sera pris en partie pour terminer l'isolation périphérique de l'école et le solde sera en liquidité.

La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote.

DECISION : Le décompte finale de la rénovation du bâtiment scolaire est accepté à l'unanimité
--

Le Président lève l'assemblée il est 21h47.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président des assemblées

La Secrétaire

Philippe Marmy

Myriame Beuret